



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2023-102

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'organisation des soins

70-2023-08-17-00003 - Arrêté n° ARS-BFC-DOS-2023-1109 modifiant l'arrêté du Préfet de la Haute-Saône DDASS/III/78 n° 2618 du 28 avril 1978 autorisant la création, par dérogation, d'une officine de pharmacie à ATHESANS Route de Lure, en vertu de la licence qui porte le n° 50?? (2 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône / Sous-Préfecture de Lure

70-2023-08-22-00001 - AP fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles sur la commune d'Amblans et Velotte (2 pages)

Page 6

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2023-08-17-00003

Arrêté n° ARS-BFC-DOS-2023-1109 modifiant
l'arrêté du Préfet de la Haute-Saône
DDASS/III/78 n° 2618 du 28 avril 1978 autorisant
la création, par dérogation, d'une officine de
pharmacie à ATHESANS Route de Lure, en
vertu de la licence qui porte le n° 50

**Arrêté n° ARS-BFC-DOS-2023-1109
modifiant l'arrêté du Préfet de la Haute-Saône DDASS/III/78 n° 2618 du 28 avril 1978 autorisant la création,
par dérogation, d'une officine de pharmacie à ATHESANS – Route de Lure, en vertu de la licence qui porte
le n° 50**

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article R. 5125-11 ;

VU l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Saône DDASS/III/78 n° 2618 du 28 avril 1978 autorisant la création, par dérogation, d'une officine de pharmacie à ATHESANS – Route de Lure, en vertu de la licence qui porte le n° 50 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-030 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2023 ;

VU la déclaration annuelle de l'activité globale et du nombre de pharmaciens adjoints pour l'année 2022, en date du 27 avril 2023, par laquelle Monsieur Jérôme PHEULPIN, pharmacien co-titulaire de l'officine exploitée par la SELARL « Pharmacie PHEULPIN BIENFAIT », a précisé que celle-ci est située au « 8 rue de Lure » à ATHESANS-ETROITEFONTAINE (70 110) et non au « 8 route de Lure » à ATHESANS-ETROITEFONTAINE (70 110) ;

VU l'attestation, en date du 11 juillet 2023, par laquelle Monsieur Alain BIZZOTTO, maire d'ATHESANS-ETROITEFONTAINE (70 110), confirme que le siège social de la pharmacie PHEULPIN – BIENFAIT est fixé sur sa commune au 8 rue de Lure, et non 8 route de Lure.

Considérant ainsi que l'adresse de l'officine de pharmacie exploitée à ATHESANS-ETROITEFONTAINE (70 110) avec la licence n° 70 # 000050, est 8 rue de Lure à ATHESANS-ETROITEFONTAINE (70 110) ;

Considérant qu'au regard des dispositions du quatrième alinéa de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique « Toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens. Le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine. Il communique cette information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ».

ARRETE

Article 1^{er} : L'adresse de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article premier de l'arrêté du Préfet de la Haute-Saône DDASS/III/78 n° 2618, en date du 28 avril 1978, autorisant la création, par dérogation, d'une officine de pharmacie à ATHESANS – Route de Lure, en vertu de la licence qui porte le n° 50, est désormais :

« 8 rue de Lure à ATHESANS-ETROITEFONTAINE (70 110) ».

Le reste sans changement.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône.

Il sera notifié à Monsieur Jérôme PHEULPIN et Madame Adeline BIENFAIT, pharmaciens cotitulaires de l'officine de pharmacie sise 8 rue de Lure à ATHESANS-ETROITEFONTAINE (70 110), et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté ;
- aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 17 août 2023

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-08-22-00001

AP fixant la liste définitive des candidats au 1er
tour des élections municipales partielles sur la
commune d'Amblans et Velotte



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Lure

ESOS JUN 5 5

**Arrêté N°
fixant la liste définitive des candidats au premier tour des élections municipales
partielles sur la commune d'Amblans et Velotte**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-8 ;
- VU le Code Electoral et notamment ses articles L.228; L.255-3 et 4; R.124; R.127-2 et R.128 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 7 novembre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Michel VILBOIS ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2023 portant convocation des électeurs le 3 septembre 2023 à l'effet d'élire un conseiller municipal sur la commune d'Amblans et Velotte ;

ARRETE

Article 1 : La liste définitive des candidats au premier tour pour les élections partielles est arrêtée comme suit:

- Madame Marie-Sabine SIMÉON

Article 2 : Par application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par Internet à l'adresse www.telerecours.fr.

Sous-préfecture de Lure
Tél 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@lure.sao.e.gouv.fr

Article 3 : Le Secrétaire général de la Haute-Saône et le 1^{er} adjoint de la commune d'Amblans et Velotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché.

Fait à Lure, le **22 JUL. 2023**

le préfet de la Haute-Saône



Michel VILBOIS

Sous-préfecture de Lure
Tel: 03 84 77 70 00
Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr